

Réforme de l'asile

**Création de 35 guichets uniques
Préfectures / OFII
d'ici le 31 décembre 2015**

Réunion du 3 avril 2015 au ministère de l'intérieur à Paris, co-présidée par la DRH du ministère de l'intérieur et Directeur Général de l'OFII (Office Français de l'immigration et de l'intégration), en présence des organisations syndicales représentatives des personnels de préfecture et de l'OFII.

Encore une réforme au pas cadencé avec une mise en place de 8 « guichets uniques » Préfecture / OFII dès les 1^{er} septembre 2015 (Auvergne, Franche-Comté, Basse-Normandie, Limousin, Midi-Pyrénées, Poitou-Charentes, Alpes-Maritimes et Val d'Oise) et les 27 autres avant le 31 décembre 2015... alors même :

- ⇒ Que le projet de loi sur l'asile est en cours d'examen devant le Parlement (en 1^{ère} lecture au Sénat début mai) et qu'il doit être adopté d'ici le 20 juillet pour respecter le délai de transposition de directives européennes dites « paquet asile »...
- ⇒ Que des textes d'application (sur lesquels l'intérieur a déjà travaillé) devront également être publiés après promulgation de la loi...
- ⇒ Qu'il va falloir atteindre des objectifs plus qu'ambitieux sans moyens supplémentaires (comme d'habitude !), comme, notamment, l'enregistrement de la demande d'asile par les agents de préfectures concerné des 35 guichets uniques dans les 3 jours (contre 1 à 2 mois *en moyenne* aujourd'hui...) à compter la première présentation du demandeur à un 1^{er} accueil « externalisé » auprès d'associations mais qui est effectué dans certaines régions par les services des préfectures de département ;
- ⇒ Que ce 1^{er} accueil assurerait 3 prestations : vérification de la complétude du formulaire d'admission qui passerait à 2 pages dématérialisées contre 8 manuscrites aujourd'hui ; si le dossier est complet, prise de rendez-vous au guichet unique dans le délai de 3 jours selon un calendrier partagé et qui s'impose au demandeur d'asile ; envoi informatisé du formulaire au guichet unique venant renseigner AGDREF et le DN@ (logiciel OFII) avec contrôle sur les applications FRP, FNE et VIS (système d'échange de données sur les visas entre les États Schengen.).
- ⇒ Que devront « cohabiter » les agents de préfecture et de l'OFII, sachant qu'ils exerceront des tâches de nature totalement différente et seront placés sous une autorité hiérarchique distincte tout en étant sous une même autorité fonctionnelle... et qui, pourtant, pourront tous relever des corps du ministère de l'intérieur (plan de titularisation prévu pour l'OFII)



- Qu'un plan de formation commun et modulaire sera mis en œuvre :
 - formations communes (qualité accueil, échanges sur le travail des uns et des autres, apprendre à travailler ensemble...) dès la fin juin pour les 8 premiers guichets uniques ;
 - formation des *responsables* de guichet unique ;
 - formations à la nouvelle réglementation** : sessions envisagées **fin août 2015** pour les personnels des 8 plates-formes installées au 1^{er} septembre !!!

- Qu'il sera exigé des agents de préfecture des guichets uniques **toujours plus de polyvalence** : un jour au séjour, le lendemain au guichet unique et pourquoi pas le surlendemain à l'éloignement... et au final qui garantit qu'ils n'auront pas à suppléer les agents de l'OFII (et réciproquement d'ailleurs) en cas d'absence et de non remplacement ?

Beaucoup de questions restent en suspens et d'autres réunions sont annoncées d'ici l'ouverture des 8 premiers guichets uniques le 1^{er} septembre 2015.

FO Préfectures a fait part de ses vives réserves sur les modalités de mise en œuvre de ces guichets uniques et suivra pas à pas l'évolution de ce dossier, en lien étroit avec les représentants FO des personnels de l'OFII.

Projet de loi asile :

Modification des activités réalisées aujourd'hui
en préfecture, en direction territoriale de l'OFII et/ou en association

Principaux éléments modifiés
par le projet de loi

Enregistrement :

- Enregistrement de la demande d'asile dans un délai de 3 jours
- Suppression de l'obligation de domiciliation avant l'enregistrement en préfecture
- Mise en place d'une nouvelle attestation qui remplace l'APS (suppression du contentieux pour refus de séjour)
- Nécessité pour les Préfectures d'informer l'OFPRA des enregistrements

Accompagnement et prise en charge :

- Prise en charge et accompagnement pour l'ensemble des demandeurs
- Renforcement de l'accompagnement social avec la réalisation d'un entretien d'évaluation de vulnérabilité individualisé
- Familiarisation de l'aide financière (ADA), présentation de l'ensemble des membres majeurs et modification de l'organisme prescripteur

Mise en oeuvre opérationnelle
de la Réforme

Mise en oeuvre de guichets uniques par le rapprochement des activités « Enregistrement » réalisées aujourd'hui en Préfecture et des activités « Prise en charge du demandeur » réalisées aujourd'hui par l'OFII

Définition d'un **processus de traitement des demandeurs d'asile harmonisé sur l'ensemble du territoire** permettant le respect du délai des 3 jours (simplification de l'existant, évolution des outils...)

Calendrier cible : passage en 3 jours et guichet unique au 1er septembre 2015 pour les 8 premiers sites et avant le 31 décembre 2015 pour les 27 autres